

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale  
Elisabeth Baume-Schneider  
Cheffe du Département fédéral de  
l'intérieur  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

*Envoi par courriel :*  
*kinderjugend@bsv.admin.ch*

Réf. : 23\_COU\_7661

Lausanne, le 27 mars 2024

**Ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ),  
renforcement des droits de l'enfant**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois, dans sa majorité, salue la volonté du Conseil fédéral de renforcer les droits de l'enfant en Suisse en proposant de modifier l'Ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ).

Néanmoins, le Gouvernement vaudois soutient la mise en œuvre de la motion Noser et en particulier le principe de créer un bureau national de médiation pour les droits de l'enfant, à condition qu'il soit indépendant et gratuit avec des missions de promotion et d'analyse de la mise en œuvre des droits de l'enfant, de recueil et traitement des plaintes individuelles des enfants.

Par conséquent, le Conseil d'Etat considère que l'objectif de la motion Noser n'est pas atteint par l'avant-projet du Conseil fédéral modifiant l'OEEJ et y est défavorable pour les raisons suivantes :

- il n'est pas prévu de créer un bureau national de médiation des droits de l'enfant au sens strict, mais de mettre en place ou de renforcer les centres de consultation et d'information sur les droits de l'enfant dans les cantons ;
- pour les Cantons, il existe un risque important de report de charge notamment financière s'ils doivent promouvoir et développer des offres existantes au niveau cantonal et régional ;
- les tâches de l'institution telles que proposées risqueraient de faire en partie doublon avec le travail du réseau des ONG et celui déjà opéré par l'OFAS en matière de surveillance et de mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant en Suisse ;
- pour les enfants et les jeunes, l'institution proposée actuellement aurait peu de chance de remédier à l'inégalité attestée en Suisse en matière d'accès à la justice et de mise en œuvre de leurs droits, puisqu'il se pourrait que soient créés des modèles potentiellement très différents et peu harmonisés d'un Canton à l'autre.

Par conséquent, le Conseil d'Etat demande au Conseil fédéral de reprendre le projet présenté, de sorte que la Confédération finance pleinement et mette en œuvre un Bureau national de médiation au sens strict, respectant les principes de Paris adoptés par l'ONU pour de telles institutions et les recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU adressés à la Suisse. Cette institution devrait être construite en collaboration avec les Cantons, en particulier pour la mise en place d'antennes dans les différentes régions linguistiques.

Vous remerciant de l'avoir associé à cette consultation, le Conseil d'Etat vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de sa haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.



François Vodoz

**Copies**

- OAE
- DGEJ